



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SARTHE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°72-2020-07-007

PUBLIÉ LE 10 JUILLET 2020

Sommaire

DDFIP

72-2020-07-01-004 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL DU SERVICE DES IMPOTS PARTICULIERS de la FLECHE (3 pages)	Page 3
---	--------

Préfecture de la Sarthe

72-2020-07-03-004 - Arrêté portant autorisation dérogatoire d'organiser des rassemblements, réunions ou activités dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (3 pages)	Page 6
72-2020-07-03-003 - Arrêté portant autorisation dérogatoire d'organiser des rassemblements, réunions ou activités dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (3 pages)	Page 9
72-2020-07-06-004 - Arrêté portant autorisation dérogatoire d'organiser des rassemblements, réunions ou activités dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (3 pages)	Page 12
72-2020-07-06-005 - Arrêté portant autorisation dérogatoire d'organiser des rassemblements, réunions ou activités dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (3 pages)	Page 15

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de La Flèche,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.252, L.257 A, R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme HAVREZ Sabine inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de La Flèche, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de montant ni de délai.

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

FLOCH Véronique	AYRAULT Céline	RAGOT Patricia
ROBINEAU Dominique	BALEMOIS Antoine	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AMINE Laurence	COUTABLE Laura	DEFOY Annie
LOUVION Marina	NELET Patrice	PEYRAS Nathalie
REGNER Murielle	VIGNERON Aurore	LE RAZAVET Catherine
WILLOQUET Michèle	LOISON Evelyne	LE RAZAVET Sylvain

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HAMARD Florence	Contrôleur principal	10 000 €	10 mois	10 000 €
BEAUFILS Stéphanie	Agent administratif	2 000 €	10 mois	2 000 €
LHUISSIER Fabien	Agent administratif	2 000 €	10 mois	2 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROBINEAU Dominique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
LE RAZAVET Catherine	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
LOISON Evelyne	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

A La Flèche, le 1 juillet 2020
Le comptable du SIP de la Flèche,

signé

Cyrille GUYON



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET
SERVICE DES SECURITES
*Bureau de la Sécurité civile et
de la Gestion de Crise*

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté portant autorisation dérogatoire d'organiser des rassemblements,
réunions ou activités dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Patrick DALLENNES, préfet de la Sarthe ;

Vu les demandes de l'association « Nous voulons des coquelicots » et des communes d'Allonnes, Coulans-sur-Gée, Le Mans et Vibraye, sollicitant l'autorisation dérogatoire d'organiser un rassemblement ;

Vu les protocoles sanitaires proposés ;

Considérant l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que l'article 3 du décret du 31 mai 2020 prévoit que les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes, sont interdits sur l'ensemble du territoire de la République ; mais que le préfet de département peut, à titre dérogatoire, autoriser la tenue d'un rassemblement de plus de dix personnes sur la voie publique ou dans

un lieu ouvert en public, lorsque les conditions de son organisation sont propres à garantir le respect des dispositions de l'article 1^{er} du décret du 31 mai 2020, et sans préjudice des autres procédures qui lui sont applicables ;

Considérant que les mesures présentées par les organisateurs à l'appui de leurs demandes sont de nature à garantir le respect des prescriptions énoncées aux articles 1 et 2 du décret N°2020-663 du 31 mai 2020 ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les manifestations listées en annexe 1 sont autorisées.

Article 2 : Il appartient aux organisateurs desdites manifestations de mettre strictement en œuvre les mesures barrières prévues.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues au code pénal.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

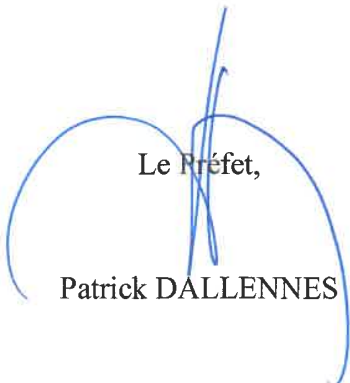
- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Sarthe – Place Aristide Briand – 72 000 Le Mans,
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur– direction des libertés publiques et des affaires juridiques - bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08,
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Nantes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Mamers, le sous-préfet de l'arrondissement de La Flèche, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Sarthe, et les maires des communes concernées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe.

Une copie sera transmise au Procureur de la République près le Tribunal judiciaire du Mans.

Le Mans, le 03 JUL. 2020

Le Préfet,

Patrick DALLENNES

Annexe 1 : les manifestations suivantes sont autorisées

Commune	Nature de la manifestation	Nombre de personnes attendues	Date
Allonnes	Spectacle déambulatoire	150	16/07/2020
Allonnes	Cinéma de plein air et barbecue	150	17/07/2020
Allonnes	Spectacle déambulatoire	150	19/07/2020
Allonnes	Spectacle déambulatoire	150	23/07/2020
Allonnes	Cinéma de plein air et barbecue	150	24/07/2020
Allonnes	Spectacle déambulatoire	150	26/07/2020
Allonnes	Spectacle déambulatoire	150	30/07/2020
Allonnes	Cinéma de plein air et barbecue	150	31/07/2020
Allonnes	Spectacle déambulatoire	150	02/08/2020
Allonnes	Spectacle déambulatoire	150	06/08/2020
Allonnes	Cinéma de plein air	150	07/08/2020
Allonnes	Spectacle déambulatoire	150	09/08/2020
Allonnes	Cinéma de plein air et barbecue	150	14/08/2020
Allonnes	Pique-nique et spectacles dispersés	250	16/08/2020
Allonnes	Bal	150	21/08/2020
Allonnes	Cinéma de plein air et barbecue	150	29/08/2020
Coulans-sur-Gée	Cabine à livres	80	03/07/2020
Le Mans	Rassemblement statique	30	03/07/2020
Le Mans	Partir en livres	30	08/07/2020
Le Mans	Partir en livres	30	09/07/2020
Le Mans	Partir en livres	30	09/07/2020
Le Mans	Partir en livres	30	10/07/2020
Le Mans	Partir en livres	30	10/07/2020
Le Mans	Partir en livres	30	15/07/2020
Le Mans	Partir en livres	30	15/07/2020
Le Mans	Partir en livres	30	16/07/2020
Le Mans	Partir en livres	30	16/07/2020
Le Mans	Partir en livres	30	16/07/2020
Le Mans	Partir en livres	30	17/07/2020
Vibraye	Vibraye Plage	250	03/07/2020
Vibraye	Vibraye Plage	250	17/07/2020
Vibraye	Vibraye Plage	250	07/08/2020
Vibraye	Vibraye Plage	250	14/08/2020



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET
SERVICE DES SECURITES
*Bureau de la Sécurité civile et
de la Gestion de Crise*

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté portant autorisation dérogatoire d'organiser des rassemblements,
réunions ou activités dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Patrick DALLENNES, préfet de la Sarthe ;

Vu les demandes de l'association « Le Vin de mes Parents », de la librairie Bulle, et des communes de Montval-sur-Loir et d'Allonnes, sollicitant l'autorisation dérogatoire d'organiser un rassemblement ;

Vu les protocoles sanitaires proposés ;

Considérant l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que l'article 3 du décret du 31 mai 2020 prévoit que les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes, sont interdits sur l'ensemble du territoire de la République ; mais que le préfet de département peut, à titre dérogatoire, autoriser la tenue d'un rassemblement de plus de dix personnes sur la voie publique ou dans

un lieu ouvert en public, lorsque les conditions de son organisation sont propres à garantir le respect des dispositions de l'article 1^{er} du décret du 31 mai 2020, et sans préjudice des autres procédures qui lui sont applicables ;

Considérant que les mesures présentées par les organisateurs à l'appui de leurs demandes sont de nature à garantir le respect des prescriptions énoncées aux articles 1 et 2 du décret N°2020-663 du 31 mai 2020 ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les manifestations listées en annexe 1 sont autorisées.

Article 2 : Il appartient aux organisateurs desdites manifestations de mettre strictement en œuvre les mesures barrières prévues.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues au code pénal.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Sarthe – Place Aristide Briand – 72 000 Le Mans,
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur– direction des libertés publiques et des affaires juridiques - bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08,
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Nantes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Mamers, le sous-préfet de l'arrondissement de La Flèche, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Sarthe, et les maires des communes concernées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe.

Une copie sera transmise au Procureur de la République près le Tribunal judiciaire du Mans.

Le Mans, le 03 JUL. 2020

Le Préfet,

Patrick DALLENNES

Annexe 1 : les manifestations suivantes sont autorisées

Commune	Nature de la manifestation	Nombre de personnes attendues	Date
Allonnes	Cinéma de plein air	150	03/07/2020
Allonnes	Cinéma de plein air	150	10/07/2020
Allonnes	Pique nique	250	12/07/2020
Allonnes	Fête Nationale	500	13/07/2020
Le Mans	48 heures BD – Dédicaces BD	200 en cumulé de 11h à 19h	04/07/2020
Montval sur Loir	Cinéma de plein air	600	04/07/2020
Montval sur Loir	Cinéma de plein air	600	11/07/2020
Montval sur Loir	Cinéma de plein air	600	14/07/2020
Parigné l'Evêque	After work – Dégustation à thème	60 / 80	03/07/2020



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET
SERVICE DES SECURITES
*Bureau de la Sécurité civile et
de la Gestion de Crise*

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté portant autorisation dérogatoire d'organiser des rassemblements,
réunions ou activités dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Patrick DALLENNES, préfet de la Sarthe ;

Vu les demandes des associations des parents d'élèves du collège de Bessé-sur-Braye et CrossOver Bis, de l'établissement public PETR Pays Vallée du Loir, du Conservatoire du Mans et des communes de Coulaines, Fresnay-sur-Sarthe, Mézières-sur-Ponthouin, Montailié, Saint-Gervais-de-Vic et Tresson, sollicitant l'autorisation dérogatoire d'organiser un rassemblement ;

Vu les protocoles sanitaires proposés ;

Considérant l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que l'article 3 du décret du 31 mai 2020 prévoit que les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes, sont interdits sur l'ensemble du

territoire de la République ; mais que le préfet de département peut, à titre dérogatoire, autoriser la tenue d'un rassemblement de plus de dix personnes sur la voie publique ou dans un lieu ouvert en public, lorsque les conditions de son organisation sont propres à garantir le respect des dispositions de l'article 1^{er} du décret du 31 mai 2020, et sans préjudice des autres procédures qui lui sont applicables ;

Considérant que les mesures présentées par les organisateurs à l'appui de leurs demandes sont de nature à garantir le respect des prescriptions énoncées aux articles 1 et 2 du décret N°2020-663 du 31 mai 2020 ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les manifestations listées en annexe 1 sont autorisées.

Article 2 : Il appartient aux organisateurs desdites manifestations de mettre strictement en œuvre les mesures barrières prévues.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues au code pénal.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

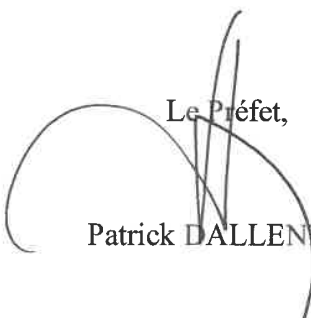
- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Sarthe – Place Aristide Briand – 72 000 Le Mans,
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur– direction des libertés publiques et des affaires juridiques - bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08,
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Nantes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Mamers, le sous-préfet de l'arrondissement de La Flèche, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Sarthe, et les maires des communes concernées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe.

Une copie sera transmise au Procureur de la République près le Tribunal judiciaire du Mans.

Le Mans, le **06 JUL. 2020**

Le Préfet,

Patrick DALLENES

Annexe 1 : les manifestations suivantes sont autorisées

Commune	Nature de la manifestation	Nombre de personnes attendues	Date
Bazouges-Cré-sur-Loir	Visite du village	26 personnes	01/08/2020
Bazouges-Cré-sur-Loir	FestiLoir	525 personnes	01/08/2020
Beaumont-Pied-de-Bœuf	Visite du village	26 personnes	29/07/2020
Beaumont-Pied-de-Bœuf	FestiLoir	570 personnes	29/07/2020
Bessé-sur-Braye	Manifestation statique	10 / 30 personnes	03/07/2020
Château l'Hermitage	Visite du village	26 personnes	26/07/2020
Château l'Hermitage	FestiLoir	420 personnes	26/07/2020
Coulaines	Les Mardis de l'été	225 personnes	07/07/2020
Coulaines	Les Mardis de l'été	225 personnes	21/07/2020
Coulaines	Les Mardis de l'été	125 personnes	28/07/2020
Coulaines	Les Mardis de l'été	75 personnes	28/07/2020
Coulaines	Les Mardis de l'été	225 personnes	04/08/2020
Coulaines	Les Mardis de l'été	225 personnes	18/08/2020
Coulaines	Les Mardis de l'été	225 personnes	25/08/2020
Dissé-sous-le-Lude	FestiLoir	270 personnes	25/07/2020
Fresnay-sur-Sarthe	Défilé du 14 juillet	80 personnes	14/07/2020
La Chartre-sur-le-Loir	Visite de ville	26 personnes	19/07/2020
La Flèche	Visite de ville	26 personnes	Jeudis du 17/07/2020 au 20/08/2020
Le Grand Lucé	Visite du village	26 personnes	26/07/2020
Le Grand Lucé	FestiLoir	525 personnes	26/07/2020
Le Mans	Projection de vidéos en plein air	50 personnes	03/07/2020
Le Mans	Manifestation musicale	1000 personnes	12/07/2020
Mézières-sur-Ponthouin	Commémoration 76e anniversaire de la Libération	100 personnes	10/08/2020
Montaillé	Cérémonie 14 juillet	30 personnes	14/07/2020
Montval-sur-Loir	Visite de la ville	26 personnes	12/08/2020
Oizé	Visite du village	26 personnes	30/07/2020
Oizé	FestiLoir	320 personnes	30/07/2020
Pontvallain	Visite du village	26 personnes	22/07/2020
Pontvallain	Visite du village	26 personnes	23/07/2020
Saint-Gervais-de-Vic	Cérémonie 14 juillet	50 personnes	14/07/2020
Tresson	Cérémonie 14 juillet	40 personnes	14/07/2020



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET
SERVICE DES SECURITES
*Bureau de la Sécurité civile et
de la Gestion de Crise*

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté portant autorisation dérogatoire d'organiser des rassemblements,
réunions ou activités dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Patrick DALLENNES, préfet de la Sarthe ;

Vu les demandes des associations de Karaté de Moncé-en-Belin et « Le Vin de mes Parents », de l'établissement privé « Le Patcha » et des communes de Challes, La Bruère-sur-Loir, Le Lude et Téléché, sollicitant l'autorisation dérogatoire d'organiser un rassemblement ;

Vu les protocoles sanitaires proposés ;

Considérant l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que l'article 3 du décret du 31 mai 2020 prévoit que les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes, sont interdits sur l'ensemble du territoire de la République ; mais que le préfet de département peut, à titre dérogatoire, autoriser la tenue d'un rassemblement de plus de dix personnes sur la voie publique ou dans

un lieu ouvert en public, lorsque les conditions de son organisation sont propres à garantir le respect des dispositions de l'article 1^{er} du décret du 31 mai 2020, et sans préjudice des autres procédures qui lui sont applicables ;

Considérant que les mesures présentées par les organisateurs à l'appui de leurs demandes sont de nature à garantir le respect des prescriptions énoncées aux articles 1 et 2 du décret N°2020-663 du 31 mai 2020 ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les manifestations listées en annexe 1 sont autorisées.

Article 2 : Il appartient aux organisateurs desdites manifestations de mettre strictement en œuvre les mesures barrières prévues.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues au code pénal.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Sarthe – Place Aristide Briand – 72 000 Le Mans,
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur– direction des libertés publiques et des affaires juridiques - bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08,
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Nantes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Mamers, le sous-préfet de l'arrondissement de La Flèche, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Sarthe, et les maires des communes concernées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe.

Une copie sera transmise au Procureur de la République près le Tribunal judiciaire du Mans.

Le Mans, le

06 JUL. 2020

Le Préfet,

Patrick DALLENNES

Annexe 1 : les manifestations suivantes sont autorisées

Commune	Nature de la manifestation	Nombre de personnes attendues	Date
Challes	Buffet et feu d'artifices	1000	13/07/2020
La Bruère-sur-Loir	Cérémonie du 14 juillet	30	14/07/2020
Le Lude	Feu d'artifices	4000	13/07/2020
Moncé-en-Belin	Entraînement de karaté et pique-nique	50	05/07/2020
Parigné l'Evêque	After Cave – Dégustation à thème	60 / 80	10/07/2020
Téloché	Feu d'artifices	1000	14/07/2020
Ruaudin	Ouverture du Patcha sur un parking	50 / 60	Soirs de week-end